



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 50 - BOUCHET-TALON ANTOINE
Délivrée le 07/05/1895

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

Plaque présente depuis 2018 mais qui est plus récente que la concession (déplacement?)

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire





Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_16-AR

Berger
Levrault

CONCES

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

BOUCHET-TALON ANTOINE

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 07/05/1895 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 6 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : terrain nu

Présence de végétation Si oui, à décrire : Concession en herbe

Objets funéraires : plaque

Liste des défunts inhumés (connus) : QUESNE Amable (1825-06/05/1895)

Observations : Plaque présente depuis 2018 mais qui est plus récente que la concession (déplacement?)

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ **Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :**

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

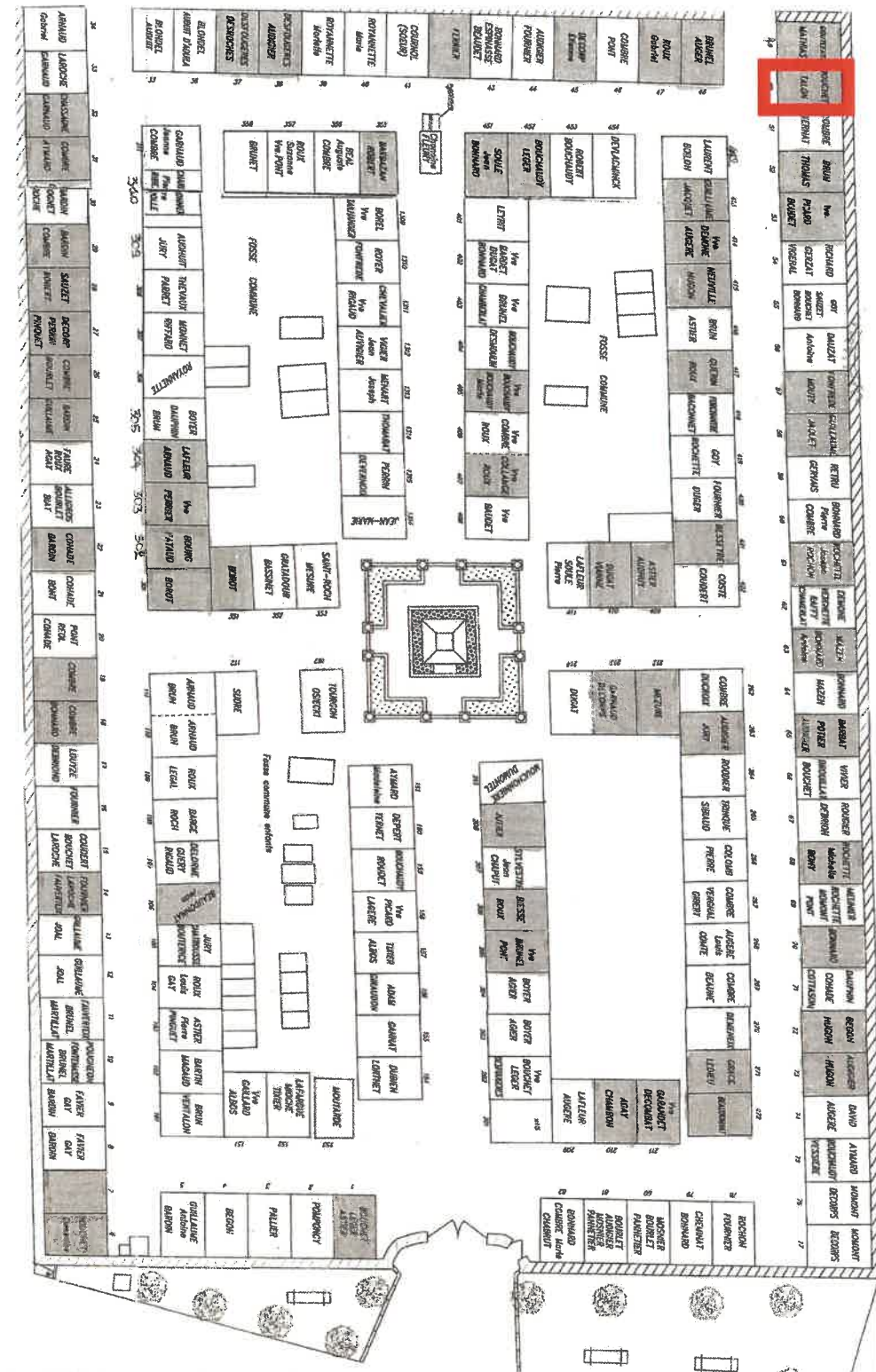
Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

➤ **Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :**

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Plan





Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°50

Acte de concession

(50)

Paris aux préfet

ACTE DE CONCESSION PERPETUELLE

DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE

Le Maire de la Commune d' Châtillon

En la personne que nous a été présentée par M. Bouchelet Adolphe

propriétaire à Châtillon

à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession de terrain

pour y fonder la sépulture de M. de la famille

le décret du 23 février 1844

En l'application du 6 décembre 1843

En la loi du 10 avril 1834, art. 113, 2

En la délibération du Conseil municipal d' Châtillon

en date du 17 Mars 1844 portant fixation d'un prix

pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle

délibération a été approuvée le 17 Mars 1844 par M. le Préfet

ARTICLE 1

Il est concédé à perpétuité avec acquisition de tous droits, à M. Bouchelet Adolphe Châtillon à Châtillon une superficie de deux mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture de M. de la famille

ART 2 — Le concessionnaire dispense, en conséquence, de cette parcelle de terrain, à dater de ce jour, mais seulement pour la destination et l'usage indiqués.

ART 3 — Il pourra élever sur le terrain concédé tel monument funéraire que bon lui semblera, pourvu toutefois qu'il n'empêche en aucun manière pour les défunts, occasionnels, ce sans préjudice du droit communal de se faire inscrire les noms et inscriptions qui auront été inscrits à la mairie et à l'autorité publique.

2018



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°50

2021



2022



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°50

2023



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°50

☛ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_16-AR